

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.0160

2024	008
------	-----

ARRÊTÉ d'autorisation de stationnement d'un camion de vente de pizzas

Le Maire de la commune de BLAINVILLE-CREVON,

VU, Le Code de la Route

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1;

VU, le Code Pénal

VU, la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 fixant les tarifs pour les droits de place

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 janvier 2024 de Monsieur DESURAUNE Johnny sollicitant l'autorisation d'installer son camion sur le domaine public communal afin de procéder à la vente de pizzas tous les vendredis de 16 heures à 22 heures.

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur DESURAUNE Johnny est autorisé, après avoir acquitté un droit de place auprès de la Mairie, à installer son camion de vente de pizzas sur le trottoir devant la bibliothèque à compter du vendredi 19 janvier 2024.

Article 2 – En dehors des jours et horaires définis ci-dessus, Monsieur DESURAUNE Johnny devra libérer l'emplacement accordé.

Article 3 – Monsieur DESURAUNE Johnny devra s'acquitter du droit de place prévu pour les camions de vente d'un montant de 10 € par jour de présence.

Article 4 – En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Fait à Blainville-Crevon, le 18 janvier 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD

